



VILLE DE
CAUNES-MINERVOIS 11 160

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 AOÛT 2022

L'An deux mil vingt-deux

Le : mercredi 17 août à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES-MINERVOIS

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 août 2022

Conseillers	P	A	Pouvoir de	Pouvoir à
PETIT Jean-Louis	X		JEHN Jean-Bernard	
ASENCIO Aude	X		FOUGERES Benjamin	
HOUSSIN Matthieu	X			
FENES Dorine		X		BRAU Anne-Lise
REIGNIER Henri		X		COMTE Henri
BENAZETH Frédérique	X			
LABENC Ghislaine	X			
GALY Guy	X			
COMTE Henri	X		REIGNIER Henri	
JAMBERT Didier	X			
BARUCH Claire		X		PELOFI Stéphanie
JEHN Jean-Bernard		X		PETIT Jean-Louis
PELOFI Stéphanie	X		BARUCH Claire	
BRAU Anne-Lise	X		FENES Dorine	
FENES Raymond	X			
REGNAULT Michèle	X			
BARLAUD Ludovic	X			
FOUGERES Benjamin		X		
VANROELEN Corinne		X		

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Maire rappelle que **VU** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le procès-verbal de la séance précédente, est désormais signé par son secrétaire de séance et le maire.

Secrétaire de séance : Ghislaine LABENC désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

1. FINANCES LOCALES

1.1. Décision modificative n°1 – budget principal - DMN°2022/59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants ;
VU la délibération municipale N° DM2022/33 en date du 14 avril 2022 portant adoption du budget principal ;

Monsieur le Maire expose aux membres présents que suite au sinistre survenu sur le bâtiment communal, qui abrite le groupe scolaire et des logements, des dépenses non prévues au budget vont être engagées afin de réhabiliter ce dernier et pourvoir à une nouvelle école à la rentrée ;

Listes des dépenses :

Dépenses de fonctionnement

Objet	Montant TTC devis	Imputation
Évacuation gravats / dépollution / démolition	63 700,00 €	615221
Vigile nuit 7/8 juillet	288,00 €	6226
Location modules (forfait d'installation 244 000€ + location de 10 150€ /mois) pour 2022 = 6 mois	305 000,00 €	613
Assurance annuelle (RC)	1 300,00 €	6161

Dépenses d'investissement

Objet	Montant TTC devis	Imputation	
Vidéo surveillance à remplacer	8 160,00 €	21533	
Mesures conservatoires : mise hors eau / air R+2	49 000,00 €	21312/104	
Diagnostic structurel	6 000,00 €		
Diagnostic amiante	5 000,00 €		
Mesures urgences : Protection bâtiment (clôture)	800,00 €	21578	
Viabilisation nouvelle parcelle	Branchement eau	1 500,00 €	21534/104
	Plateforme	139 000,00 €	21752/104
	Branchement élec	12 500,00 €	21534/104
Suivi nouvelle école	Honoraires architecte	5 376,00 €	21312/104

CONSIDÉRANT les frais engagés et dans l'attente du remboursement par l'assurance ;
CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les crédits ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré
À l'unanimité

APPROUVE la proposition de décision modificative n°1 ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
613	+ 305 000€		7588	584 000€	
615221	+ 63 700€				
6161	+ 1 300€				
023	+ 214 000€				
	+ 584 000€	0.00€		+ 584 000€	0.00€

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2131/104	+ 60 000€		021	214 000€	
2157	+ 800€				
21538/104	+ 14 200€				
21752/104	+ 139 000€				
	+ 214 000€	0.00€		+ 214 000€	0.00€

CHARGE Monsieur le Maire et le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

2. URBANISME

2.1. Délocalisation de l'école « provisoire » sur terrain communal - DMN°2022/60

Monsieur le Maire expose les faits tragiques qui sont survenus le mercredi 6 juillet dernier sur le bâtiment communal sis rue des écoles.

CONSIDÉRANT que le bâtiment a subi d'énormes dégâts,

CONSIDÉRANT que le DASEN préconise une solution à reloger totalement l'école dans des locaux provisoire,

CONSIDÉRANT la disponibilité de la parcelle communale section D n°2096 sis Avenue du stade,

Monsieur le Maire propose de délocaliser provisoirement l'école primaire de Caunés-Minervois sur la parcelle D 2096 par l'installation de modules.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

À L'UNANIMITE des membres présents,

DÉCIDE de donner un avis favorable à la délocalisation de l'école, le temps de la remise en état du bâtiment.

CHARGE le maire de la présente de la présente décision et **I'AUTORISE** à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

2.2. Plan Communal de Sauvegarde : approbation - DMN°2022/61

La commune de Caunes-Minervois s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

À ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.
- Plan d'Intervention Gradué Opérationnel Inondation

Monsieur le Maire expose le dossier et sollicite l'avis des membres présents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire
À L'UNANIMITÉ des membres présents,
DÉCIDE de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

3. COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur le Maire précise que l'ordonnance du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics prend en compte les circonstances exceptionnelles auxquelles les acheteurs peuvent être confrontés.

Après avis de la préfecture, la commune de Caunes se trouve dans une situation **d'urgence impérieuse** qui lui permet de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

À ce titre, les premières dépenses de mesures conservatoires ont été engagées après validation des experts d'assurance. (Quand cela a pu être le cas, plusieurs devis ont été sollicités).

3.1. Création du nouveau groupe scolaire : mission d'accompagnement

Monsieur CATHALA Alain, a été missionné pour un accompagnement au montage du dossier et montage du permis de construire pour la création du nouveau groupe scolaire. Ses honoraires s'élèvent à 4 480€ HT.

3.2. Remise en état à l'identique du bâtiment scolaire : Attribution de la mission de maîtrise œuvre - DMN°2022/62

Monsieur le Maire rappelle la tragédie qui a frappé la commune et le bâtiment communal situé Avenue des écoles, abritant de groupe scolaire et des logements.

VU l'ordonnance du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics qui prend en compte les circonstances exceptionnelles auxquelles les acheteurs peuvent être confrontés.

CONSIDÉRANT que la commune de Caunes se trouve dans une situation **d'urgence impérieuse** qui lui permet de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

CONSIDÉRANT la nécessité d'estimer les travaux de remise en état à l'identique du bâtiment des écoles

Monsieur le Maire propose de missionner l'architecte Alain CATHALA pour une mission de maîtrise œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire **et APRES** en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre SAS ARCHITECTURE A. CATHALA

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au marché.

Il est précisé, qu'il sera discuté des aménagements / réhabilitation de la nouvelle école après rapport du diagnostic structurel et estimation du coût d'une remise à l'identique.

AFFAIRES DIVERSES

- Festival de Caunes-Minervois du lundi 22 au samedi 27 août.

Monsieur le Maire remet deux invitations à chaque élu, offert par le festival de Caunes, pour assister au concert d'ouverture lundi 22 août.

- Opération brioches du 3 au 9 octobre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 18 août 2022